

Rapport n°5

Designazione d'un rapresentante inde l'Associu d'infurmazione nant'à l'Alloghju di Corsica (ADIL)

Désignation du représentant au sein de l'Association
d'Information sur le Logement de Corse (ADIL)

Le renouvellement intégral du Conseil Municipal issu des élections des 15 et 22 mars 2026 impose de procéder à la désignation du représentant de la Ville de Bastia au sein du conseil d'administration de l'association d'information sur le logement de Corse (ADIL)

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'ADIL a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'article 13 des statuts de l'association dispose qu'elle est administrée par un conseil d'administration structuré en trois collèges :

- Collège I : offreurs de biens et services concourant au logement ;
- Collège II : demandeurs : les différents mouvements de consommateurs et groupements d'usagers ;
- Collège III : pouvoirs publics et organisations à but non lucratif d'intérêt général.

Le collège des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif d'intérêt général comprend ainsi un représentant de la Ville de Bastia en qualité d'adhérent.

Il convient ainsi de désigner un représentant au sein du conseil municipal afin de siéger au conseil d'administration de l'ADIL.

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

En conséquence, il est proposé :

- De ne pas procéder au bulletin secret à la nomination du membre du conseil municipal destiné à siéger au sein du conseil d'administration de l'ADIL,
- De désigner un membre du conseil municipal afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'ADIL :
 - Madame Emmanuelle De Gentili.